

Berne, le 24 avril 1978

Compte rendu de la réunion du 20 avril 1978

Pi/pn - t.311 Sri Lanka 6 815.0.2

Sujet: Sri Lanka. Financement par la Suisse, dans le cadre d'un projet USAID, de biens d'origine suisse.

Participaient à la réunion :

Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire : M. Wilhelm
M. Wiesmann
M. Erard
M. Escher

Division du commerce : M. Saladin
M. Pictet

Contexte

La toile de fond de cette discussion était le document t.311 Sri Lanka 6 du 28 mars 1978, dans lequel on propose que la Suisse finance l'achat d'instruments fabriqués par les maisons Kern et Wild dans le cadre d'un projet financé par USAID. Le montant en question est de Fr.s. 835'000.

Cette proposition faite par USAID à la DDA soulève deux questions :

1. Dans ce cas particulier, faut-il oui ou non accepter la proposition de USAID et, si une réponse affirmative est donnée, qui de la DDA ou de la Division du commerce doit prendre en charge cette dépense?

2. D'une façon plus générale, qui, de la DDA ou de la Division du commerce devra, quand des cas analogues se présenteront, financer de tels achats ?

Cas Sri Lanka

Les raisons de la proposition de l'USAID sont, d'une part, que l'utilisation de son prêt est réservée aux pays en développement du monde libre et des USA et, d'autre part, que les instruments d'origine suisse seraient les plus appropriés pour ce projet. Relevons que le "Survey Department" de Sri Lanka est déjà équipé d'instruments fabriqués par Wild et Kern et qu'il semblerait logique qu'il continue de s'approvisionner auprès des mêmes maisons.

Les arguments en faveur d'un financement par la DDA sont, en premier lieu, que le projet de l'USAID est un projet de coopération technique et, par conséquent, du domaine de la DDA. Ceci d'autant plus que ces instruments pourront aussi être utilisés dans le cadre d'un projet parallèle de la DDA (cf. document en annexe). De plus, il semble que les instruments suisses soient les plus adéquats pour la réalisation de ce projet de développement; en conséquence, la livraison de ces instruments fait partie intégrante du projet de l'USAID et doit donc être financée par la DDA.

L'argumentation en faveur d'un financement par la Division du commerce repose sur l'hypothèse que si la Confédération refusait la proposition de l'USAID, il serait fort possible que celle-ci se fournisse ailleurs. Ceci prouverait alors que la justification d'un financement suisse serait uniquement commerciale, dans le but de promouvoir nos exportations, donc de la compétence de la Division du commerce.

Finalement, la DDA va financer la livraison de ces instruments, car l'aspect développement de ce projet est très net et que, de plus, ce projet est considéré comme bon. Enfin, la Division du commerce ne dispose actuellement pas de moyens propres lui permettant de financer ce genre d'opérations.

Question plus générale

Le cas évoqué ci-dessus a servi de prétexte pour soulever le problème plus général qui est de déterminer qui, dans le futur, devra financer ce genre de livraisons. Il a été convenu qu'un certain nombre de critères devront être définis, afin de pouvoir faire la distinction entre la livraison de matériel suisse attaché à la réalisation d'un projet de développement (DDA) et la livraison de matériel suisse faite dans l'optique de promouvoir nos exportations (Division du commerce).

Des cas limites comme celui du Sri Lanka, où la distinction entre projet de développement et exportations de biens suisses n'est pas aisée à faire, devront pouvoir être tranchés sans équivoque. Il ne faut pas qu'il y ait de précédents et que l'on puisse dire que les projets de la DDA sont liés à des livraisons d'origine suisse.

La Division du commerce, dans son prochain message pour l'obtention d'un crédit-cadre, a inclu une rubrique relative à la promotion des échanges, rubrique dont le sens assez large devrait permettre la prise en charge par la Division du commerce de certains de ces cas limites.

M. Erard a émis l'idée de financer ce genre d'opérations par des crédits mixtes, idée qui devra aussi être examinée.

J. P. Erard